

**Procès-verbal de la réunion  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 25 août 2025  
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 06

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été affichée le 20 août 2025
- Le procès-verbal est affiché le 26 août 2025
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil-vingt-cinq lundi vingt-cinq août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BARBE, Maire.

Présents : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Catherine GAGNEPAIN, Raphaël VERGUET, Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Béatrice BONJOUR, Éliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO,

Absents : Joël PERRIN donne pouvoir à Christiane LACROIX  
Estelle TAILLARD donne pouvoir à Nicolas BARBE  
Frédéric PREVALET donne pouvoir à Christophe PETIT

Secrétaire de séance : Christiane LACROIX

Ordre du Jour : Séance n° 06-2025

\* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2025

1. Recomposition du Conseil Communautaire et répartition des sièges entre les communes membres pour mars 2026
2. Réservation de parcelles communales « La Censure » Commune de Chaffois à Coopérative Fromagerie de Chaffois – Accord de principe
3. Vente de la parcelle communale n° ZE 33 – Perrin Christophe
4. Projet construction école Dommartin en bois local - Accord de principe de participer au projet
5. Mise à jour de la longueur de voirie communale suite au bilan de Geoptis
6. Périscolaire ADAEJ – Nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2025
7. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
8. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
9. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Christiane LACROIX, Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2025 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2025.

---

**Séance n°06 – Affaire n°01**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir : 3                        Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

**Délibération n° DCM25082501**  
**Certifiée exécutoire**  
**Télétransmise en préfecture le :**  
**26/08/2025**  
**Publiée sur papier le : 26/08/2025**

**OBJET : Recomposition du Conseil Communautaire et répartition des sièges entre les communes membres pour mars 2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la circulaire NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025, publiée le 25 mars 2025, précisant les modalités de reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au même titre que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre est amenée à mettre en œuvre ces dispositions d'envergures nationales.

Pour mémoire, le Conseil communautaire peut être recomposé selon deux modalités distinctes : soit par application du droit commun, soit par accord local. Par conséquent, le Conseil communautaire est tenu de délibérer à nouveau sur la répartition des sièges en tenant compte de l'évolution de la population municipale. Dans ce cas, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur une proposition d'accord local en application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Communes	Population municipale prise en compte dans les nouvelles simulations
CHAFFOIS	1 032
LA CLUSE-ET-MIJOUX	1 317
DOMMARTIN	819
DOUBS	3 309
LES GRANGES-NARBOZ	1 355
HOUTAUD	1 197
PONTARLIER	17 928
SAINTE-COLOMBE	482
LES VERRIERES-DE-JOUX	472
VUILLECIN	669
Total	<b>28 580</b>

Le tableau ci-après fixe la répartition du nombre de sièges par communes selon le droit commun, ainsi que l'accord local proposé.

Nombre total de sièges de l'organe délibérant et répartition par commune			
Communes	Mars 2026		
	Droit commun	Accord local n°1 A l'identique	Accord local n°2 Avec évolution démographique
CHAFFOIS	1	2	2
LA CLUSE-ET- MIJOUX	2	2	2
DOMMARTIN	1	1	1
DOUBS	6	5	6
LES GRANGES- NARBOZ	2	2	2
HOUTAUD	2	2	2
PONTARLIER	16	17	17
SAINTE-COLOMBE	1	1	1
VERRIERES-DE-JOUX	1	1	1
VUILLECIN	1	1	1
<b>TOTAL SIEGES</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>

Il est précisé que le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ne s'applique qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour l'approbation d'un accord local, la règle habituelle s'applique à savoir que l'accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de la CCGP ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres. Une fois l'accord local approuvé, un arrêté préfectoral entérine la nouvelle composition et la répartition de l'organe délibérant.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CC du Grand Pontarlier selon l'accord local n°2,
  - **Fixe** le nombre total de sièges à 2 pour la commune de Chaffois
  - **Arrête** la répartition entre les dix communes issues de l'accord local n°2 conformément au tableau rappelé ci-avant
  - **Transmet** la présente délibération à la CC du Grand Pontarlier.
-

**Séance n°06 – Affaire n°02**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir : 3                        Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15        Contre : 0

<p><b>Délibération n° DCM25082502</b> <b>Certifiée exécutoire</b> <b>Télétransmise en préfecture le :</b> <b>26/08/2025</b> <b>Publiée sur papier le : 26/08/2025</b></p>
---

**OBJET : Réservation de parcelles communales « La Censure » Commune de Chaffois à Coopérative Fromagerie de Chaffois – Accord de principe**

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 2 juin 2025, dans les questions diverses il a été fait lecture d'un courrier de la Société Coopérative Fromagerie de Chaffois reçu en mairie. Il concernait la volonté d'acquérir les parcelles AC 143, AC 145, AC 160 en totalité et AC 142, AC 147, AC 167 partiellement afin de réaliser la construction d'une nouvelle fromagerie en remplacement de celle existante au centre du village.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, sur le principe du projet de réservation de ces parcelles au profit de la Société Coopérative Fromagerie de Chaffois, **réservation valable trois ans** à compter de la présente délibération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Émet** un avis favorable à la réservation des parcelles communales AC 143 - 145 -160 en totalité et AC 142 – 157 – 167 partiellement au profit de la Société Coopérative de Fromagerie de Chaffois afin de réaliser la construction d'une nouvelle fromagerie en remplacement de celle existante au centre du village. Réservation valable trois ans à compter de la présente délibération.
- ✓ **Charge** le Maire de faire réaliser l'estimation de la valeur des dites parcelles en vue d'une vente future.

---

**Séance n°06 – Affaire n°03**

Présents : 12                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir : 3                        Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15        Contre : 0

<p><b>Délibération n°DCM25082503</b> <b>Certifiée exécutoire</b> <b>Télétransmise en préfecture le :</b> <b>26/08/2025</b> <b>Publiée sur papier le : 26/08/2025</b></p>
--

**OBJET : Vente de la parcelle communale n° ZE 33 – Perrin Christophe**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par M. Christophe PERRIN reçue en mairie le 28 juillet 2025, portant sur l'acquisition de la parcelle communale ZE n°33 de 1 600 m<sup>2</sup> Lieudit « Au Pendu » en zone A.

Cette dite parcelle se trouve enclavée entre 2 parcelles (ZE n°20 – ZE n°34) appartenant à M. Christophe PERRIN agriculteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, sur la vente de cette parcelle de 1 600 m<sup>2</sup> au prix de 2.00 € le m<sup>2</sup> au profit de M. Christophe PERRIN.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre au profit de M. Christophe PERRIN la parcelle communale n° ZE n°33, au prix de 2.00 € m<sup>2</sup> pour une surface cadastrale de 1 600 m<sup>2</sup> selon les modalités suivantes :

Désignation	Contenance	Prix m <sup>2</sup>	Coût de l'opération
ZE n° 33	1 600 m <sup>2</sup>	2.00 €	3 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 600 m<sup>2</sup></b>	<b>2.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>

- **Autorise** le Maire à signer l'acte notarié qui en découle

- **dit** que tous les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

**Séance n°06 – Affaire n°04**

Présents :12                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir : 3                        Pour :15  
Suffrages exprimés :15      Contre :0

**Délibération n°DCM25082504  
Certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :  
26/08/2025**

**Publiée sur papier le :  
26/08/2025**

**OBJET : Projet construction école Dommartin en bois local- Accord de principe de participer au projet**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par l'ONF concernant le projet de construction d'une école en bois local. L'ONF souhaite recueillir l'avis des communes voisines afin d'adhérer ou non au projet de fournir une partie du bois (état d'assiette 2026).

Les éléments pour adhérer au projet sont les suivants :

- Volume total des grumes : 400 m<sup>3</sup>
- Possibilité de tout fournir en bois secs et sapin et/ou épicéa, compléments en bois verts si besoin
- Mise à disposition autour du 05/11/2025
- Les communes ciblées en plus de Dommartin : Vuillecin (en RPI avec Dommartin), Houtaud, Chaffois et Granges-Narboz.
- Un accord de principe sera demandé aux scieries afin de déroger à l'accord cadre chablis.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, sur l'accord de principe de participer à ce projet.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable pour la participation à ce projet de fournir du bois local pour la construction de l'école de Dommartin.

**Séance n°06 – Affaire n°05**

Présents :12                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir : 3                        Pour :15  
Suffrages exprimés :15      Contre :0

**Délibération n°DCM25082505  
Certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :  
26/08/2025**

**Publiée sur papier le :  
26/08/2025**

**OBJET : Mise à jour de la longueur de voirie communale suite au bilan de Geoptis**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07/04/2025 de confier la réalisation d'un inventaire et qualification des voies communales à Géoptis (La Poste).

M. le Maire expose le bilan de cet inventaire,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2<sup>e</sup> alinéa du code la voirie routière ;

Considérant l'**actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour le calcul de la DGF est de **11 522.8 mètres**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité :

la **nouvelle** longueur de **voirie communale relevant du domaine public**, d'un total de **22 577 mètres**, synthétisée comme suit :

- ✓ Voies à caractère de rue : **20 592 mètres**
- ✓ Voies à caractère de chemin : **1 985 mètres**
- ✓ Places et aires de stationnement exprimées sont intégrées dans les rues

Pour information s'ajoutent à cette longueur de voirie communale :

- ✓ Les chemins ruraux : **24 281 mètres**.
- ✓ Chemins d'exploitation : **4 273 mètres**
- ✓ Les départementales : **8 564 mètres**

---

***Séance n°06 – Affaire n°06***

Présents :12                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3                        Pour :15

Suffrages exprimés :15      Contre :0

**Délibération n°DCM25082506**

**Certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :**  
**26/08/2025**

**Publiée sur papier le :**  
**26/08/2025**

**OBJET : Périscolaire ADAEJ – Nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire du périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est proposé :

- La grille tarifaire suivante

Le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande à l'ADMR d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour tous les enfants du périscolaire

**Nouvelle grille tarifaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Pour tous les enfants accueillis au périscolaire  
Quotient Familial**

	Compris entre 0 et 400 €	Compris entre 401 et 800 €	Compris entre 801 et 1200 €	Compris entre 1201 et 1600 €	Compris entre 1601 et 1999 €	Compris entre 2000 et 2499 €	Supérieur 2500 €
<b>PERISCOLAIRE</b>							
Matin 7h30 -8h30	2.30 €	2.75 €	3.25 €	3.70 €	4.00 €	4.50 €	5.40 €
Garderie Midi 11h45 -12h15	1.60 €	1.70 €	2.00 €	2.30 €	2.40 €	2.65 €	3.50 €
Repas 11h45 -13h30	7.50 €	7.75 €	9.25 €	9.65 €	10.00 €	10.40 €	10.90 €
Soir 16h15 -18h15 Tarif à l'heure	2.30 €	2.75 €	2.85 €	3.25 €	3.60 €	4.00 €	4.85 €
Soir 2 18h15 – 18h30	0.60 €	0.70 €	0.80 €	0.95 €	1.05 €	1.15 €	1.70 €
<b>MERCREDI (7h30-17h)</b>							
Journée avec repas	12.65 €	13.05 €	15.00 €	15.75 €	17.35 €	18.40 €	18.80 €
½ journée avec repas	8.70 €	8.95 €	9.80 €	10.75 €	11.80 €	12.85 €	13.25 €
½ journée sans repas	4.55 €	4.75 €	5.35 €	6.10 €	6.95 €	7.70 €	8.10 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS (7h15 à 17h)</b>							
Journée avec repas	16.70 €	20.80 €	22.40 €	24.00 €	25.55 €	27.30 €	28.90 €
½ journée avec repas	11.65 €	14.10 €	14.80 €	15.90 €	17.15 €	18.50 €	20.60 €
½ journée sans repas	6.05 €	8.10 €	8.60 €	9.45 €	10.50 €	11.55 €	13.90 €

## **7. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**

### **Commissions communales :**

Sans objet.

### **Commissions intercommunales :**

Sans Objet

---

## **8. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

**D 2025-19 Décision du Maire** – DPU – Propriété cadastrée section AB 171 – 787 m<sup>2</sup> - 6 Rue de la Côte –  
La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption

**D 2025-20 Décision du Maire** – Dans le cadre du budget participatif 2023 le projet retenu était la création d'un terrain de pétanque, il y a lieu de confier le marché à l'entreprise LATOUR Nicolas 5 Route de Flagey – 25290 CHASSAGNE ST DENIS pour un montant de **6 197.10 € HT – 7 436.52 € TTC.**

**D 2025-21 Décision du Maire** – DPU – Propriété cadastrée section AD 201 – 928 m<sup>2</sup> - 11 Rue de Sombacour –  
La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption

**D 2025-22 Décision du Maire** – DPU – Propriétés cadastrée section AB 486 – 51 m<sup>2</sup> et AB 488 – 718 m<sup>2</sup>  
6 Rue de la Chapelle  
La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption

---

## **9. Questions diverses :**

- Madame Eliane Verguet demande à M. le Maire s'il est possible d'envisager de placer une caméra solaire au niveau du point d'apport volontaire du cimetière aux vues de nombreux dépôts sauvages.  
M. Le Maire répond qu'un point sera fait lors du prochain Conseil Municipal après analyse du coût, des contraintes techniques et réglementaires.

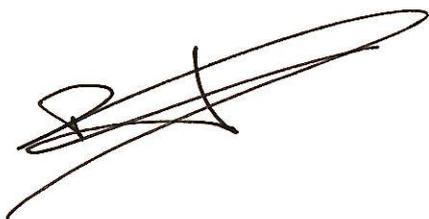
### **Informations :**

- Haute Foire du 11 au 14 Septembre à l'espace Pourny à Pontarlier, participation de la CCGP.
- La nouvelle secrétaire de Mairie Madame Bourgeois intégrera le secrétariat de Mairie par voie de mutation le 1er Octobre.
- Le Comité des Œuvres Sociales de Chaffois, à l'occasion « d'Octobre rose », organise le 3 octobre à 18h00 une marche solidaire et diverses animations au niveau de la salle des fêtes. Les bénéfices de cette soirée seront intégralement reversés à Oncodoubs et la Ligue contre le cancer.

- Le Comité des Oeuvres Sociales de Chaffois propose également le 4 octobre des places à prix réduit 8 € au lieu de 18 € pour un concert « tribute » de U2, ACDC et Téléphone à la salle Pourny à Pontarlier.  
Le retrait des billets et règlement se feront en Mairie par chèque à l'ordre de FESTIVEST.  
Places réservées aux habitants de Chaffois et limitées aux 100 premiers ! 2 places maximum par foyer.
- Une projection gratuite suivie d'un débat sur les dangers de la surexposition aux écrans aura lieu le vendredi 18 octobre à la salle des fêtes. Cet événement est organisé en partenariat avec la CAF du Doubs et en coordination avec les communes de Verrières de Joux, Doubs et Pontarlier.
- Distributeur de pain : suite à la reprise de la boulangerie la Genine, un nouveau distributeur de baguette est mis en place par la boulangerie Leroy de Frasne.
- Un nouveau camion « O'Doubs Burger » est en place chaque mercredi de 17h00 à 22h00 sur le parking de la salle des fêtes.

La séance est levée à 22h30

M. Le MAIRE  
Nicolas BARBE



La Secrétaire de Séance  
Christiane LACROIX



## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 août 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 25 août 2025, à 20 h 00 à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

DCM25082501	Recomposition du Conseil Municipal et répartition des sièges entre les communes membres pour mars 2026	A l'unanimité
DCM25082502	Réservation des parcelles communales La Censure Commune de Chaffois à la Société Coopérative Fromagerie de Chaffois – Accord principe	A l'unanimité
DCM25082503	Vente de la parcelle communale n° ZE 33 – Perrin Christophe	A l'unanimité
DCM25082504	Projet de construction d'une école à Dommartin en bois local – Accord de principe de participer au projet	A l'unanimité
DCM25082505	Mise à jour de la longueur de voirie communale suite au bilan de Geoptis	A l'unanimité
DCM25082506	Périscolaire ADAEJ – Nouvelle tarification au 1 <sup>er</sup> septembre 2025	A l'unanimité

Liste des délibérations affichée le 26/08/2025  
et publiée sur le site Internet de la commune le 29/08/2025

A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CHAFFOIS DOUBS' is visible, featuring a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.